Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

Montpellier, le 6 janvier 2011

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE MODIFICATIF N°2011- XV - 428

OBJET : Composition du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101486 « Cours Inférieur de l'Hérault ».

VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2, L.414-1 à L.414-7 et R. 414-8 à R. 414-24

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146

VU la proposition du site d'intérêt communautaire Natura 2000 FR 9101486 « Cours Inférieur de l'Hérault » faite à la commission européenne en février 2006

VU l'arrêté préfectoral n°2010-01-007 donnant délégation de signature du Préfet de département à Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

VU l'arrêté préfectoral n°2010-XV-325 du 6 septembre 2010 portant constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101486 « Cours Inférieur de l'Hérault ».

VU les avis de la directrice régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement et de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-XV-325 du 6 septembre 2010 est modifié comme suit :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
M. le président du Conseil Général de l'Hérault

M. le maire de Agde
M. le maire de Bessan
M. le maire de Florensac
M. le maire de St Thibéry

M. le président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
M. le président du Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault
M. le président du Syndicat mixte d'Étude et de Travaux de l'Astien
M. le président du Syndicat du Bas Languedoc

Collège des usagers

M. le président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault
M. le directeur du Service de la navigation du Sud-Ouest
M. le délégué régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
M. le président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
M. le président de la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Hérault
M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon
M. le président de la Prud'Homie des patrons pêcheurs d'Agde
M. le président de l'association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint-Thibéry
M. le président de l'association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Agde
M. le président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Languedoc Roussillon

M. le directeur du chantier MARINE et COMPAGNIE
M. le directeur du chantier naval ALLEMAND
M. le directeur du chantier PORT NAUTIC SERVICE
M. le directeur des BATEAUX DU SOLEIL
M. le directeur d'AGDE CROISIERES PECHES
M. Claude D'ACUNTO, batelier
M. le président de l'association de défense de l'environnement et de la nature « ADENA »
M. le président de l'association de défense de l'environnement « Cassiopée »
M. le président de l'association Migrateurs Rhône-Méditerranée
M. le président du groupe de recherche archéologique agathois

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

M. le Préfet de région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault
Mme. la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault
M. le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault
Mme la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault
M. le délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée
M. le délégué régional de l'Institut Français de Recherche pour l'exploitation de la Mer
M. le directeur régional des affaires culturelles
M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault
M. le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
M. le directeur l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Les experts (consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) pourra proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.
Par ailleurs, le correspondant du CSRPN pour ce site pourra également être sollicité.

Article 2 :

Le reste des articles est sans changement.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421–1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement du logement et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice Départementale des
Territoires et de la Mer

Mireille JOURGET